

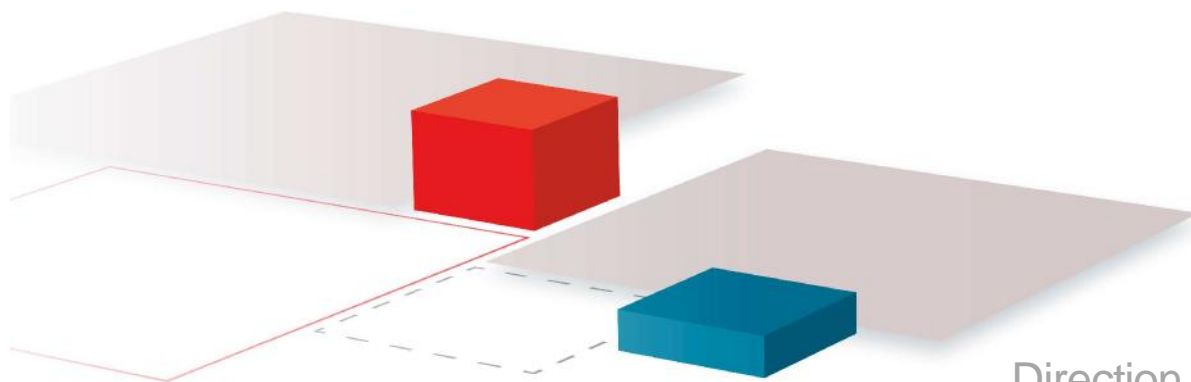
GROUPE



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

La réglementation de la CNRACL

A DESTINATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE ET
GESTIONNAIRES DE CARRIERE



Direction des retraites et de la solidarité
Direction de la relation clients

Avril 2015

GROUPE



sommaire

- **Introduction**
- **La réglementation de la CNRACL**
 - La validation de services
 - Le droit à pension
 - La liquidation d'une pension normale
 - Les départs anticipés
 - Les accessoires à pension
 - Le paiement et la revalorisation de la pension
 - Le cumul pension salaire
- **Le droit à l'information et l'EIR (Entretien Individuel Retraite)**
- **Modes de contact**

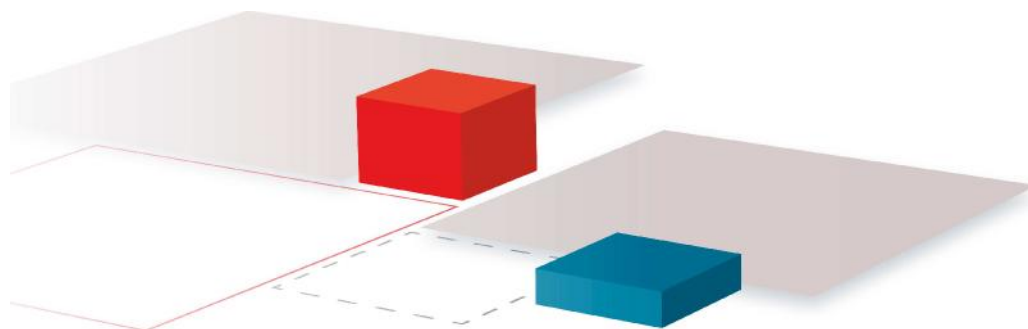
GRUPE



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

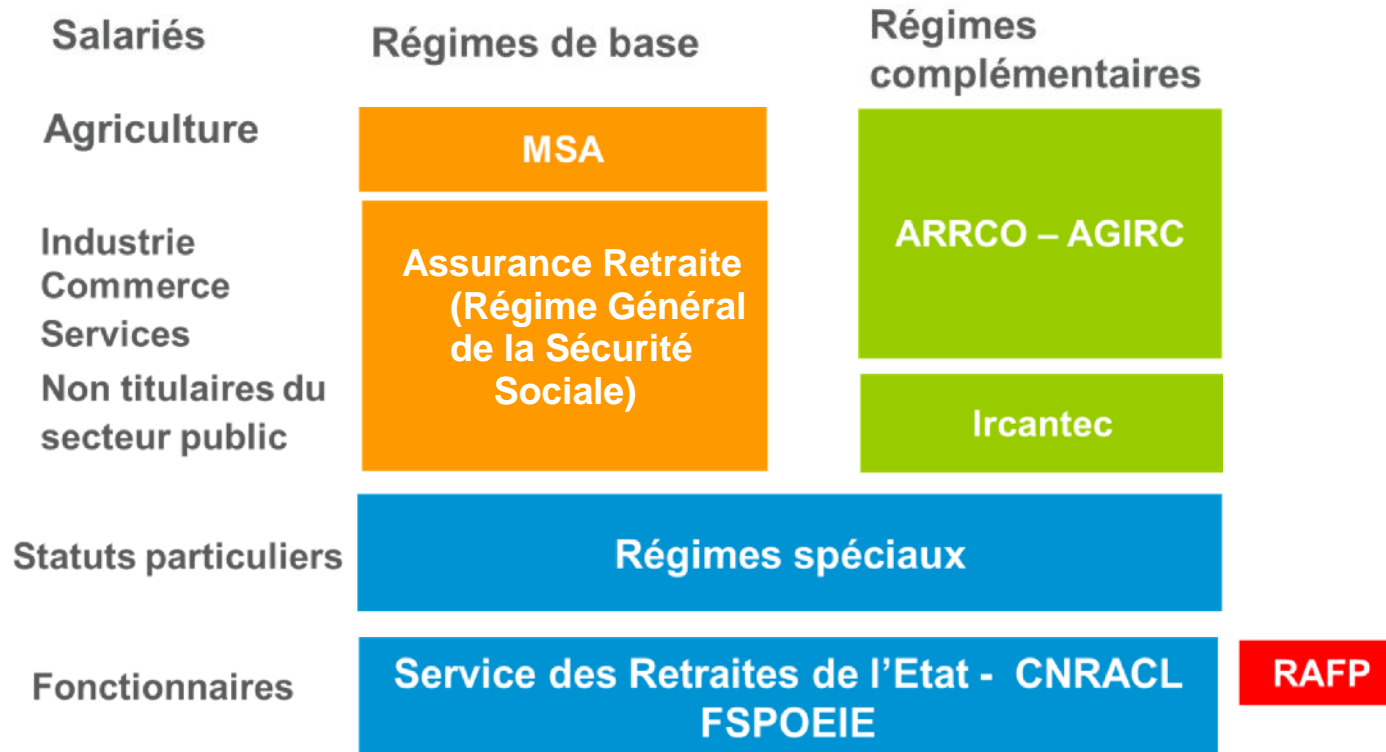
Introduction

- La retraite en France





La retraite en France



GRUPE



La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

Une pension servie par la CNRACL

- Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Une retraite additionnelle servie par le RAFP

- Régime additionnel de la fonction publique

- ▶ **Deux régimes gérés par la Caisse des dépôts à Bordeaux**

GRUPE



La CNRACL

Les principaux textes

1945 : ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945

- Il est créé une Caisse nationale de retraites à laquelle sont affiliés les agents investis d'un emploi permanent des départements, communes et de leurs établissements publics.

1947 : décret n°47-1846 du 19 septembre 1947

1949 : décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949

1965 : décret n° 65-773 du 9 septembre 1965

2003 : loi n°2003-775 du 21 août 2003

2003 : décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003

2007 : décret n°2007-173 du 7 février 2007

•Établissement public administratif de l'Etat géré et représenté par la Caisse des dépôts et consignations sous l'autorité et le contrôle d'un Conseil d'administration.

2010 : loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010

•Différents décrets d'application parus depuis le 30/12/2010

2014 : loi n°2014-40 du 20 janvier 2014

•Différents décrets d'application parus depuis

Les nouvelles mesures

■ mesures impactant les actifs

- Carrières longues
- Augmentation du nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le taux plein
- Travailleurs handicapés

■ mesures financières impactant les actifs

- Augmentation du taux de cotisations

■ mesures impactant les retraités

- Cumul emploi retraite
- Revalorisation
- Fiscalisation de la majoration pour enfants
- Mutualisation des petites pensions

■ mesures générales

- Droit à l'information

GRUPE



La CNRACL

Taux de cotisations sociales

La validation de services

Le droit à pension

La liquidation

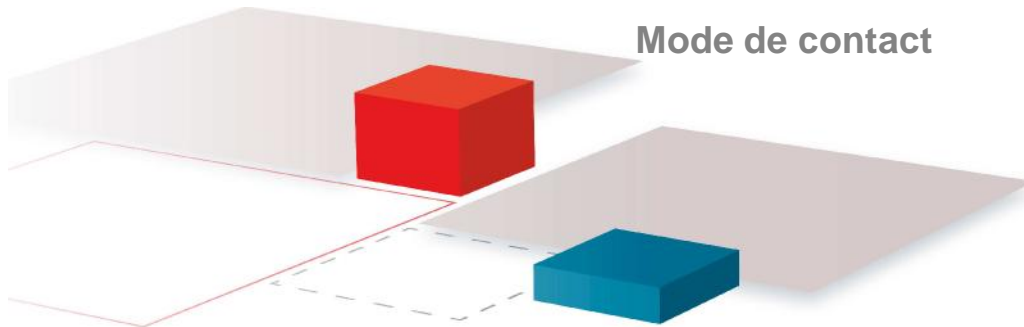
Les départs anticipés

Les accessoires de pension

Le cumul pension salaire

Le droit à l'information

Mode de contact





centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

Les cotisations sociales

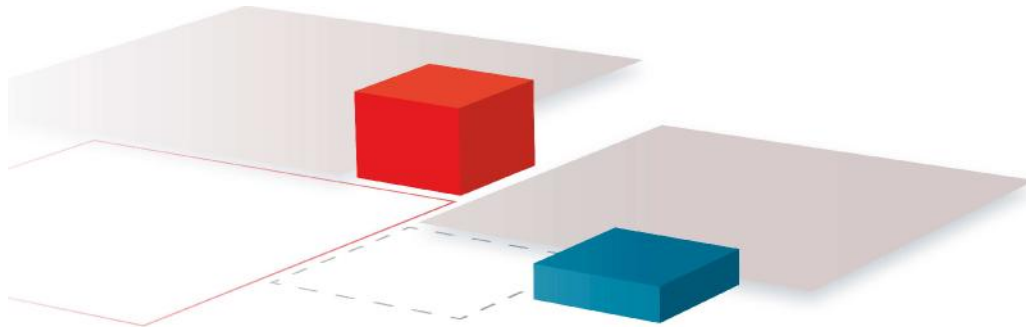
Périodes	retenues	contributions
Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 2012	8.39%	27,30%
Du 1 ^{er} novembre 2012 au 31 décembre 2012	8.49%	27,40%
2013	8.76%	28,85%
2014	9.14%	30,40%
2015	9.54%	30,50%
2016	9.94%	30,60%
2017	10,29%	30,65%
2018	10,56%	30,65%
2019	10,83%	30,65%
A compter de 2020	11,10%	30,65%

GRUPE



La validation de services

- La validation de services
- Réponse au devis
- Le suivi des demandes de validation



Acceptation de l'agent

- Elle doit être explicite
- Possible dans un délai d'un an suivant la notification
- Définitive même si le délai d'un an n'est pas écoulé

Renonciation de l'agent

- Elle peut être explicite dans le délai d'un an
- Le silence vaut refus
 - 2 rappels automatiques si pas de réponse (6 mois puis 10 mois)
- **Le refus est définitif**

Contestation de l'agent ou d'une collectivité

- Possible dans le délai de 2 mois suivant la notification

GRUPE



Suivi des demandes de validation

Nécessité d'arriver à l'extinction des validations prévue par la loi

État des stocks (au 31/12/2014)

- 93 712 dossiers à traiter à la CNRACL
- 53 964 en cours à la CNRACL en attente de pièces
- 145 099 dossiers initiaux non retournés par les employeurs

Nouvel outil « suivi des demandes de validation » sur l'espace personnalisé

- mise à disposition de la liste des demandes de validation en cours pour consultation
- visualisation des dossiers classés
 - par défaut, par année de naissance de vos agents
 - par nombre de relances émises par la CNRACL
- affichage de l'état du dossier et de l'évolution du traitement de la demande
 - Savoir si la CNRACL est en attente d'un document
 - Signaler les urgences de traitement des demandes (proximité départ retraite et droit à l'information)



Suivi des demandes de validation

Un nouveau service accessible via l'espace personnalisé

Accès aux services

Multifonds
Liste des données état civil et NIR modifiées pour vos agents
Accès au service du RNCPS
DEMONSTRATION - Application de test GWT-iG> - </>Application Pâte en test libre </>

CNRACL
Demonstration Spring Mvc service:SpringTest-ueb
Cotisations
Envoi de fichier de reprise des carrières
Envoi Fichier DI
Service de changement d'adresses postales et états civils des agents
Suivi des demandes des validations de services

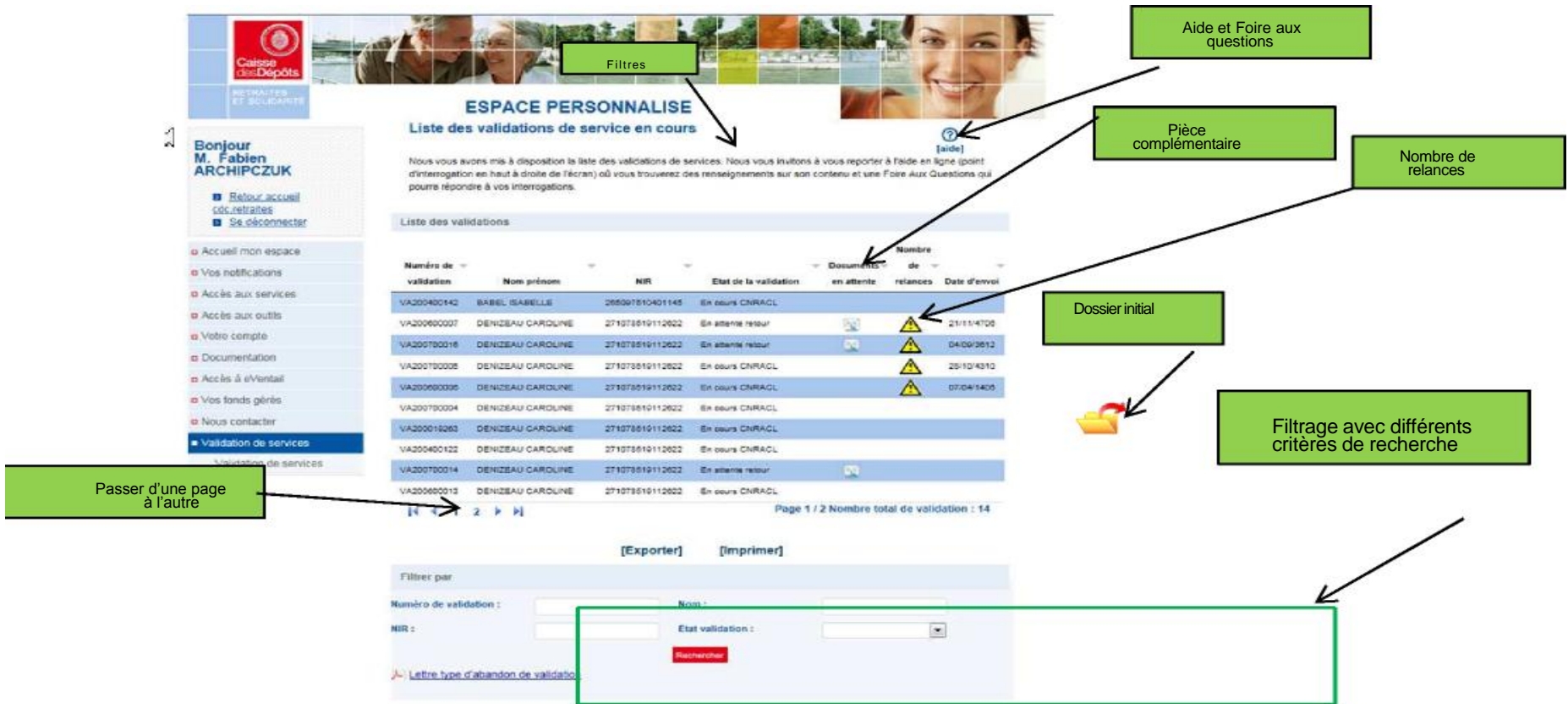
RAFP
Cotisations
Déclarations Individuelles
Envoi Fichier DI
Service de changement d'adresses postales et états civils des agents

IRCANTEC
Cotisations
Déclarations Individuelles ircantec
Envoi Fichier DI

Cliquez sur « Suivi des demandes des validations de services »

Suivi des demandes de validation

La liste des validations en cours



The screenshot shows a web interface for tracking validation requests. The main content area is titled 'Liste des validations de service en cours' and contains a table with the following columns: 'Numéro de validation', 'Nom prénom', 'NIR', 'Etat de la validation', 'Documents en attente', 'Nombre de relances', and 'Date d'envoi'. The table lists several entries for 'DENIZEAU CAROLINE' with various validation states and dates. Annotations include:

- Filtres**: Points to the filter options at the top of the table.
- Aide et Foire aux questions**: Points to the help icon in the top right.
- Pièce complémentaire**: Points to the document icon in the 'Documents en attente' column.
- Nombre de relances**: Points to the warning triangle icon in the 'Nombre de relances' column.
- Dossier initial**: Points to a folder icon in the 'Documents en attente' column.
- Filtrage avec différents critères de recherche**: Points to the search filter box at the bottom.
- Passer d'une page à l'autre**: Points to the pagination controls at the bottom of the table.

Numéro de validation	Nom prénom	NIR	Etat de la validation	Documents en attente	Nombre de relances	Date d'envoi
VA200400142	BABEL ISABELLE	26597810401145	En cours CNRACL			
VA200600007	DENIZEAU CAROLINE	271073819112622	En attente retour			21/11/4708
VA200790018	DENIZEAU CAROLINE	271073819112622	En attente retour			04/09/3612
VA200790008	DENIZEAU CAROLINE	271073819112622	En cours CNRACL			28/10/4310
VA200600006	DENIZEAU CAROLINE	271073819112622	En cours CNRACL			07/04/1405
VA200790004	DENIZEAU CAROLINE	271073819112622	En cours CNRACL			
VA200016063	DENIZEAU CAROLINE	271073819112622	En cours CNRACL			
VA200400102	DENIZEAU CAROLINE	271073819112622	En cours CNRACL			
VA200790014	DENIZEAU CAROLINE	271073819112622	En attente retour			
VA200600013	DENIZEAU CAROLINE	271073819112622	En cours CNRACL			

Suivi des demandes de validation

Exporter – imprimer - abandonner



ESPACE PERSONNALISE
Liste des validations de service en cours

Nous vous avons mis à disposition la liste des validations de services. Nous vous invitons à vous reporter à l'aide en ligne (point d'interrogation en haut à droite de l'écran) où vous trouverez des renseignements sur son contenu et une Foire Aux Questions qui pourra répondre à vos interrogations.

Liste des validations

Numéro de validation	Nom prénom	NIR	Etat de la validation	Documents en attente	Nombre de relances	Date d'envoi
VA200400142	BABEL ISABELLE	285067810401148	En cours CNRACL			
VA200600007	DENIZEAU CAROLINE	271078519112022	En attente retour			21/11/4708
VA200700016	DENIZEAU CAROLINE	271078519112022	En attente retour			04/09/3612
VA200700005	DENIZEAU CAROLINE	271078519112022	En cours CNRACL			28/10/4310
VA200800006	DENIZEAU CAROLINE	271078519112022	En cours CNRACL			07/04/1408
VA200700004	DENIZEAU CAROLINE	271078519112022	En cours CNRACL			
VA200019203	DENIZEAU CAROLINE	271078519112022	En cours CNRACL			
VA201400122	DENIZEAU CAROLINE	271078519112022	En cours CNRACL			
VA200700014	DENIZEAU CAROLINE	271078519112022	En attente retour			
VA200600013	DENIZEAU CAROLINE	271078519112022	En cours CNRACL			

Page 1 / 3 Nombre total de validation : 14

[Exporter] [Imprimer]

Filter par
 Numéro de validation : Nom :
 NIR : Etat validation :
 Recherche

[Lettre type d'abandon de validation](#)

Permet de créer un tableau de la liste sous Excel

Permet d'imprimer la liste

Permet d'imprimer un courrier type à faire compléter et signer par l'agent s'il souhaite abandonner sa validation. Cette demande est définitive.

GRUPE



Suivi des demandes de validation

Identifier la collectivité qui a effectué la demande

The screenshot displays a software interface with a table of requests and a modal window. The table has the following data:

Request ID	Requester Name	Requester ID	Status
VA200500599	JACOMME TEST VALID	244057504102375	En cours CNRACL
VA200500397	VOLLERT TEST VALID	156091610253615	En attente employeur

The modal window, titled "Destinataire concerné", displays the following information:

Destinataire

COMMUNE DE COGNAC MAIRIE
SERVICE DE L ETAT CIVIL 68 BOULEVARD DENFERT ROCHEREAU
16108 COGNAC CEDEX

[Fermer]

GROUPE



Suivi des demandes de validation

Avoir accès à la liste des pièces demandées

Détail de la demande de validation

VDLL 1.111,4.11,, 1...11 VVLID

Destinataire
Destinataire
COMMUNE DE BORDEAUX
1 RUE DE L HOTEL DE VILLE
33077 BORDEAUX CEDEX

Liste des pièces complémentaires

- ❌ Décision promotion d'échelon au
Nous faire parvenir la décision de 2004
- ❌ Délibération ayant créé l'emploi
Pour 2002, nous souhaitons vérifier sur quel type d'emploi M Blond a été recruté dans votre collectivité.
- ✅ Attestation congrégation **Retourné le 29/07/2013**





[Fermer] [Fermer]

li Mer 07/06f2D13 07/06/2013

VA201200165 DURANT LAURENCE 2E212330+6512605 En attente employeur employeur 22/11/2013 22/11/2013

Documents en attente	Nombre de relances	Date d'envoi
		12/08/2004

Connaître les priorités de traitement

Liste des validations						
Numéro de validation	Nom prénom	NIR	Etat de la validation	Documents en attente	Nombre de relances	Date d'envoi
VA201200142	FLORIN MARIE	280033311005824	En attente employeur			25/01/2013
VA201200137	BERTRAND VERONIQUE	270093311903968	En attente employeur			25/01/2013
VA201200119	TESTORION LUCETTE	265083306315023	En cours CNRACL			
VA201200173	DUPONTEL LUCIE	290033342312568	En attente CARSAT			31/01/2013

GROUPE



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

Suivi des demandes de validation

Imprimer exporter la liste

	A	B	C	D	E	F	G
	Numéro de validation	Nom prénom	NIR	Etat de la validation	Dossier en attente de retour	Nombre de relances	Date d'envoi
2	VA201200174	BARHTOU GEORGES	150103309402139	En cours CNRACL		0	
3	VA201200113	BOUSSELA DOMINIQUE	253093311908084	En cours CNRACL		0	
4	VA200223512	CHALONNY JOELLE	254128311602245	En attente CARSAT		0	12/08/2004
5	VA200600615	CASTAING ELINA	257037511455282	En cours CNRACL		0	
6	VA201200126	DURAND PATRICK	159083306304287	En cours CNRACL		0	
7	VA201300181	DENIRO ROBERT SRV	160027500700243	En cours CNRACL		0	
8	VA201200141	BLOND LUC	160037511024425	En attente employeur	DPC		07/06/2013
9	VA201200165	DURANT LAURENCE	262123306512505	En attente employeur	DPC		022/11/2013
10	VA201300195	VILLARD CAROLE	263013316700145	En cours CNRACL		0	
11	VA201200119	TESTORION LUCETTE	265083306315023	En cours CNRACL		0	
12	VA201200120	TESTORION MAURICETTE	265083306900882	En attente réponse de		0	
13	VA201200110	SOLANS SARAH	265093311945294	En attente employeur	DPC		012/06/2013
14	VA201300176	SOLANS SARAH	265093311945294	En cours CNRACL		0	
15	VA201200138	DUPUY JUSTINE	268033311901002	En attente ministère		0	31/01/2013
16	VA201200128	LESCA LAURENT	168093301117027	En cours CNRACL		0	
17	VA200600616	MAGUY LUDOVIC	170021741504885	En cours CNRACL		0	
18	VA201200101	VERGNE MARC	170024000102177	En cours CNRACL		0	
19	VA201200137	BERTRAND VERONIQUE	270093311903968	En attente employeur	DPC		325/01/2013
20	VA201200166	MAURAT CHRISTELLE	271013352206101	En attente CARSAT		0	31/01/2013
21	VA201300190	DUMAS ALEXANDRA	276103331811252	En attente employeur	DPC		028/08/2013
22	VA201200142	FLORIN MARIE	280033311005824	En attente employeur	DPC		325/01/2013
23	VA201200173	DUPONTEL LUCIE	290033342312568	En attente CARSAT		0	31/01/2013
24							
25							
26							

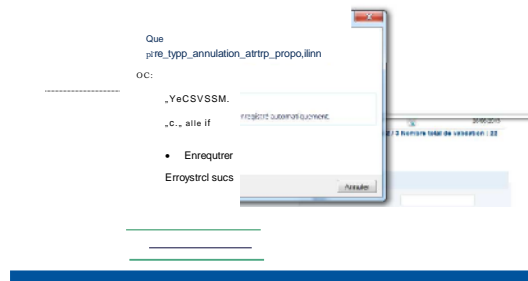
265083306315023 En cours CNRACL CNRACL

Page Page

[Exporter] [Imprimer]

[Exporter] [Imprimer]

Signifier à la CNRACL l'abandon d'une demande de validation



CNRACL

CNRACL
 Rue du Vergne
 33059 BORDEAUX

Zone à compléter par la collectivité

N d'immatriculation collectivité Tél
 Affaire suivie par

Je soussigné(e) NIR •

ne souhaite pas donner suite à la demande de validation enregistrée sous le n VA

J'autorise, en conséquence, la Gensse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) à abandonner cette demande.

Fait à

signature

Pue du Ver.ne- 33059 ...aux Cedex

GRUPE



Suivi des demandes de validation

Conclusion

- Vue exhaustive des demandes de validation en cours pour les agents de votre collectivité.
- Meilleure visibilité sur l'état d'avancement des demandes de validation
- Possibilité de gérer la liste de demandes de validation de façon optimale avec filtres, tris et exportation mis à votre disposition
- Avoir une vue des dossiers
- Débloquer les dossiers en attente de pièces

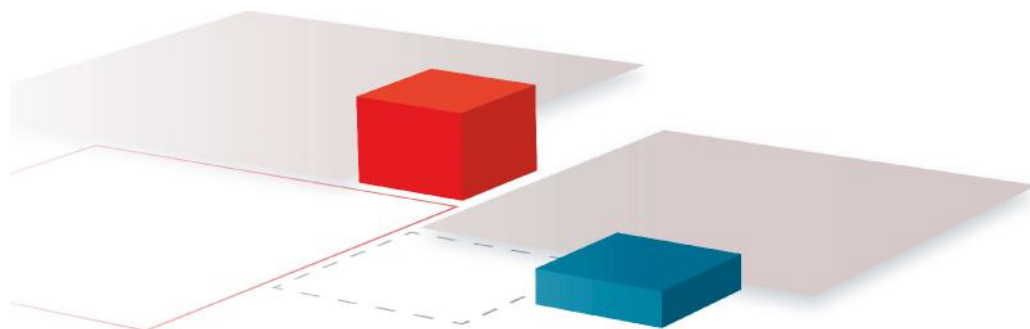
GRUPE



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

La pension CNRACL

- La demande de retraite
- Les conditions d'ouverture du droit
- Les éléments de calcul
- Les trimestres acquis
- Les bonifications
- Les enfants nés ou adoptés avant le 01/01/2004



GRUPE



La demande de retraite

A RETENIR IMPERATIVEMENT

(art 59 du décret n ° 2003-1306)

- L'agent doit déposer sa demande auprès de l'employeur 6 mois avant la date souhaitée pour son admission à la retraite
- L'employeur (ou le CDG) doit adresser le dossier **complet** au plus tard 3 mois avant la date de RDC (Radiation des cadres)

Blocage des dossiers

- 2 mois pour les dossiers de « liquidation de pension »
- 3 mois pour les « demandes d'avis préalable »

GRUPE



La demande de retraite

Pièces justificatives

Consulter obligatoirement l'onglet « pièces justificatives » et fournir les seules pièces énumérées

- Elles sont nécessaires au contrôle du dossier (inutile d'adresser le décompte provisoire)
- Le service gestionnaire peut être amené à vous réclamer des pièces complémentaires
- Préférer l'envoi d'un dossier complet à l'envoi de pièces justificatives en plusieurs fois

La liste de ces pièces dépend

- de la nature du dossier (pension normale, de réversion, ...)
- des informations saisies (données de carrière, familiales, situations indiciaires,...)

Objectif Numérisation

- Respecter le classement proposé dans l'onglet



Recueil des données médiatiques

Un nouveau pavé « Coordonnées de communication du destinataire courrier » est ajouté sur les dossiers de liquidation de pension normale et de pension d'invalidité pour saisie/modification employeur et gestionnaire des données suivantes:

-courrier, téléphone portable national, téléphone portable international (sauf si surcoût),

Ces données ne sont pas obligatoires et nécessitent l'accord de l'agent

🌐 Les futurs pensionnés pourront donc être informés par mail ou SMS des différentes étapes de leur dossier (accusé réception, date de fin de traitement, date de 1^{er} versement de la pension).

Coordonnées postales

Le destinataire de courrier est * : Bénéficiaire
 Tuteur - Veuillez remplir la [fiche de renseignements Tuteur - Curateur](#)
 Curateur - Veuillez remplir la [fiche de renseignements Tuteur - Curateur](#)

Pays de l'adresse * : France Etranger

Adresse * : PENCHARIO NICO

(complément d'identification ex. Chez M...)
 (résidence, bâtiment, escalier, appartement, ...)
 (numéro et libellé de la voie)
 (lieu-dit, boîte postale)
 (code postal et localité de destination)

Coordonnées de communication du destinataire courrier

Courriel :

Téléphone portable national :

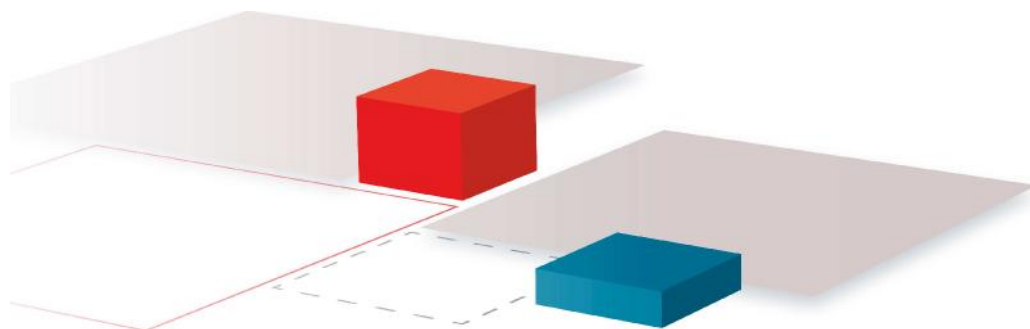
Téléphone portable international (sauf si surcoût) :

GROUPE



Les conditions d'ouverture du droit

- Les conditions d'ouverture du droit



Une condition d'âge

- De 60 à 62 ans en fonction de sa classe d'âge (sauf départs anticipés)

Une condition de durée de services

(constitution du droit)

- 2 ans de services civils (en qualité de stagiaire et titulaire) et militaires effectifs (décret n°2010-1740 du 30/12/2010)
- Les services validés ne sont pas pris en compte pour parfaire la condition de 2 ans minimum

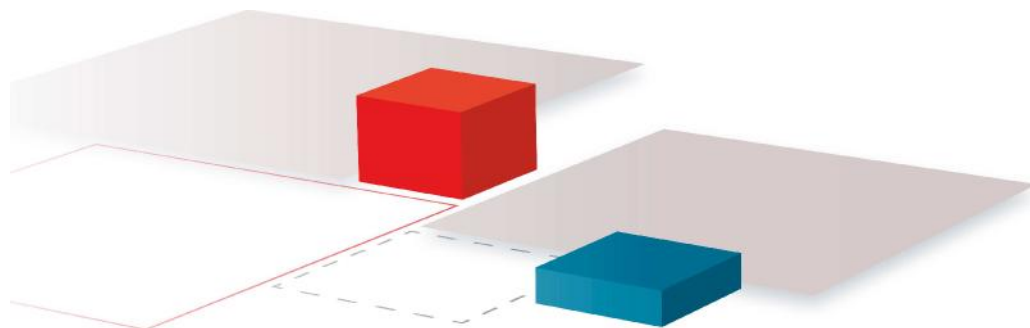
GROUPE



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

Le calcul de base de la pension

- Les éléments de calcul de la pension
- Les trimestres requis
- Le pourcentage de la pension
- La détermination du dernier traitement
- Les bonifications



GRUPE



Les éléments de calcul de la pension

■ Les paramètres de calcul

- Les trimestres acquis
- Les trimestres requis
- Le traitement indiciaire brut détenu pendant au mois 6 mois
- La durée d'assurance tous régimes confondus

■ La formule de calcul

Nombre de trimestres acquis

Nombre de trimestres requis

x 75 %

■ La pension est écriée à 75% du dernier traitement brut indiciaire (80% avec les bonifications de services)

GROUPE



Durée d'assurance nécessaire au taux plein

Année des 60 ans de l'agent	Nombre de trimestres	Année des 60 ans de l'agent	Nombre de trimestres
jusqu'en 2003 (tous fonctionnaires)	150	2018 (né en 1958)	167
2004 (né en 1944)	152	2019 (né en 1959)	167
2005 (né en 1945)	154	2020 (né en 1960)	167
2006 (né en 1946)	156	2021 (né en 1961)	168
2007 (né en 1947)	158	2022 (né en 1962)	168
2008 (né en 1948)	160	2023 (né en 1963)	168
2009 (né en 1949)	161	2024 (né en 1964)	169
2010 (né en 1950)	162	2025 (né en 1965)	169
2011 (né en 1951)	163	2026 (né en 1966)	169
2012 (né en 1952)	164	2027 (né en 1967)	170
2013 (né en 1953)	165	2028 (né en 1968)	170
2014 (né en 1954)	165	2029 (né en 1969)	170
2015 (né en 1955)	166	2030 (né en 1970)	171
2016 (né en 1956)	166	2031 (né en 1971)	171
2017 (né en 1957)	166	2032 (né en 1972)	171
		2033 et + (né en 1973 et +)	172

GRUPE



Le dernier traitement indiciaire

Le dernier traitement brut indiciaire

Trimestres CNRACL acquis

x 75% x traitement indiciaire

Trimestres requis

GRUPE



Détermination du dernier traitement

Traitement afférent

- aux grade et échelon
- de titulaire
- détenus pendant au moins 6 mois

Reclassement indiciaire

- L'ancienneté dans l'échelon est conservée pour parfaire la condition des 6 mois lors d'un simple reclassement indiciaire

Rappel de la règle des 6 mois

(art.17 de la loi n°2003-1306)

- La condition des 6 mois s'applique seulement à la détention de l'échelon du grade ou de l'emploi et non pas à l'indice.
- Les décisions ou arrêtés de reclassement dans le nouvel emploi ou grade ou échelon pris avec **effet rétroactif** sont acceptés à la condition qu'ils soient établis **antérieurement à la date de RDC** et que les cotisations soient versées à la CNRACL sur le rappel de traitement **avant la RDC**.

GRUPE



Les enfants nés avant le 01/01/2004
pendant la carrière fonction publique

La condition d'interruption d'activité applicable pour chaque enfant

- > à 2 mois consécutifs
- Au titre des **congés maternité**, adoption, parental, présence parentale et disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans
- Enfants concernés
 - Légitimes, naturels et adoptifs nés ou adoptés avant le 1er janvier 2004
 - enfants du conjoint, placés sous tutelle et/ou recueillis si élevés pendant au moins 9 ans avant l'âge de 21 ans

La condition de réduction d'activité applicable pour chaque enfant

- Période à temps partiel pour une durée de
 - 4 mois pour une quotité à 50%
 - 5 mois pour une quotité à 60%
 - 7 mois pour une quotité à 70%
- Enfants concernés
 - Légitimes, naturels et adoptifs nés ou adoptés avant le 1er janvier 2004

GRUPE



Les enfants nés avant le 01/01/2004
hors fonction publique

Automatisation de l'attribution des bonifications pour les enfants nés hors fonction publique

Pour un agent féminin

- Pour les enfants naturels ou légitimes de l'auteur du droit nés avant le 01/01/2004 et dont la date de naissance :
 - n'est pas incluse dans une période de carrière
 - ou bien est incluse dans une période de disponibilité (hors DIE et DMA), de congés non rémunérés, de congé pour raison opérationnelle avec faculté d'exercer une activité privée, de congé pour difficultés opérationnelles, de congé sans traitement suite à concours ou de congé spécial
- S'il existe pour l'année de naissance de l'enfant au moins 1 trimestre de DAC activité ou de DAC chômage

▲ **la bonification enfant de 4 trimestres est accordée par la CNRACL**

Cette automatisation permettra aux employeurs de voir l'attribution de ces bonifications dans tous les dossiers y compris dans les dossiers de Simulation de calcul (ex pré-liquidation sans engagement).

GRUPE



Les enfants nés après le 01/01/2004

Pas de bonification de services

Prise en compte gratuite de période d'interruption ou de réduction d'activité

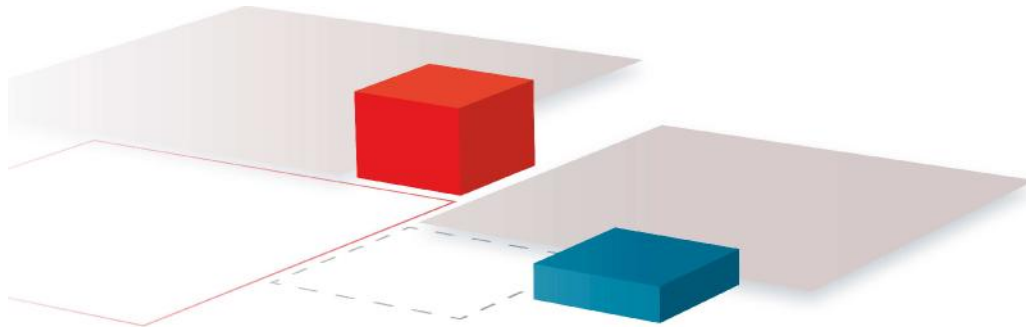
- des périodes d'interruption d'activité (jusqu'à concurrence de 12 T par enfant) prises au titre
 - Du congé parental,
 - De présence parentale,
 - De disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans
- des périodes de temps partiel de droit à 50, 60, 70, et 80 %

GRUPE



Les départs anticipés

- Fonctionnaire de catégorie active
- Fonctionnaire parent de trois enfants
- Fonctionnaire parent d'un enfant invalide
- Fonctionnaire ayant un conjoint invalide
- Fonctionnaire handicapé à 80 % (abaissé à 50 % - Réforme 2014)
- Dispositif carrière longue



GRUPE



Départ en catégorie active

Condition d'âge

- Entre 55 et 57 ans selon sa classe d'âge

Condition de durée de services

(Décret n°2011-2103 du 30 décembre 2011)

- passage de 15 à 17 ans en 2015
- Incidence de cette mesure
 - Majoration de pension pour les SPP (intégration prime de feu)
 - Supplément de pension du corps des aides soignantes (intégration prime spéciale de sujétion) .

GRUPE



Classement en catégorie active

Classification en catégorie active

- La classification des emplois en catégorie active relève du domaine réglementaire, la liste de ces emplois est à consulter sur l'instruction générale
- les employeurs doivent mentionner sur tous les arrêtés ou décisions relatives à la carrière :
 - le grade détenu par le fonctionnaire,
 - l'emploi d'affectation et si besoin les fonctions exercées

Attention : l'absence de ces mentions sur les arrêtés, ou décisions, compromet la reconnaissance de la catégorie active

GRUPE



Fonctionnaire parent de trois enfants

Dispositif en extinction depuis le 01/01/2012 Art.44 de la loi n°2010-1330 du 9/11/2010

Maintenu pour les fonctionnaires

- qui remplissent la double condition de 15 ans de services et de parents de 3 enfants au 31/12/2011
- Interruption ou réduction d'activité (décret n °201 0-1741)
- ► En revanche, la condition d'interruption ou de réduction d'activité pourra être satisfaite postérieurement au 1er janvier 2012 et au plus tard le 1er janvier 2015

- Il n'est pas nécessaire que les enfants soient nés pendant la carrière de fonctionnaire

GRUPE



Fonctionnaire parent de trois enfants

Interruption d'activité	Réduction d'activité
Durée continue de 2 mois	temps partiel d'une durée continue d'au moins
<ul style="list-style-type: none">•Congés de maternité•Paternité•Adoption•Parental•Présence parentale•Disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans	<ul style="list-style-type: none">•4 mois pour une quotité de 50%•5 mois pour une quotité de 60%•7 mois pour une quotité de 70%
L'interruption ou la réduction d'activité doit intervenir entre le 1er jour de la 4ème semaine précédant la naissance ou l'adoption et le dernier jour du 36ème mois suivant la naissance ou l'adoption	

GROUPE



Fonctionnaire parent d'un enfant invalide

Art L24-I-3° du CPCMR

Conservation du droit à départ anticipé

- Au fonctionnaire parent d'un enfant âgé de plus d'1 an atteint d'une invalidité $\geq 80\%$
- Qui réunit 15 ans de services

GROUPE



Fonctionnaire ayant un conjoint invalide

Les conditions

- 15 ans de services
- Le conjoint est atteint d'une infirmité ou maladie incurable le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque (dossier soumis à la commission de réforme) .

GRUPE



Fonctionnaire Handicapé

CONDITIONS AVANT LA REFORME 2013

Age de départ : à partir de 55 ans 2 types de bénéficiaires

- Le fonctionnaire handicapé parti au titre du départ anticipé

Conditions

- de DA et de durée d'activité cotisée avec un handicap à 80 % ou avec la reconnaissance de travailleur handicapé tous régimes (décret n°2012-1060 du 18/09/2012)

Détermination de l'invalidité à 80 % (justificatifs)

- soit une carte d'invalidité
- Voir la lettre ministérielle du 20 février 2006 (pages 3 et 6)

Détermination Travailleur handicapé (justificatifs)

- une attestation de travailleur handicapé délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Accessoire de pension (art. 24 bis)

- une majoration de pension « Fonctionnaire Handicapé »

GROUPE



Fonctionnaire handicapé

Nouvelles mesures

Article 36 de la loi 2014-40 du 20 janvier 2014

Principe

- Abaissement du taux d'incapacité permanente de 80% à 50%.
- Suppression du critère de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) au sens de l'article L5213-1 du code du travail. Toutefois, ce critère continue d'être pris en compte pour les périodes antérieures au 31 décembre 2015.

Application de la mesure à la CNRACL

- Décret 2014-1702 du 30/12/2014 modifiant l'article 25 du décret 2003-1306

Date d'application

- 01/01/2015 (circulaire attendue)

En attente de précisions : pièces justificatives pour l'appréciation du taux de 50 %

- A fixer par arrêté (cf. art. 10 du décret 2014-1702). Jusqu'au 31/12/15 : mêmes pièces demandées pour le RQTH (reconnaissance MDPH, carte d'invalidité, etc.)

GROUPE



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

Fonctionnaire handicapé

. exemple pour un départ en 2015

Le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une pension à taux plein est celui en vigueur : l'année des 60 ans de l'agent - depuis le 11 novembre 2010

Génération	Âge de départ	DA en situation de handicap	DA cotisée en situation de handicap
1960	55 ans	127 T	107 T
1959	56 ans	117 T	97 T
1958	57 ans	107 T	87 T
1957	58 ans	96 T	76 T
1956	59 ans	86 T	66 T

GRUPE



Carrière longue

RAPPEL des dispositions pour les pensions liquidées à compter du 01/11/2012

2 conditions cumulatives

Âge de début d'activité avant 16, 17 ou 20 ans

■ Sont réputés comme ayant débuté leur activité avant 16, 17 ou 20 ans, les fonctionnaires justifiant :

- soit, d'une durée d'assurance d'au moins 5 T à la fin de l'année civile au cours de laquelle est survenu, respectivement leur 16ème, 17ème ou 20ème anniversaire
- soit, pour ceux nés entre le 1er octobre et le 31 décembre qui ne justifient pas de la durée d'assurance précitée, d'une durée d'assurance d'au moins 4 T à la fin de l'année au cours de laquelle est survenu leur 16ème, 17ème ou 20ème anniversaire, que ces trimestres aient donc été acquis l'année de leur 16, 17 ou 20ème anniversaire ou lors des années antérieures

Durée d'assurance cotisée ou trimestres réputés cotisés

Périodes cotisées ou réputées cotisées	Durée	
	Avant réforme	Après réforme
Congés maladie statutaires	4 T	4 T
Service national	4 T	4 T
Périodes maternité	6 T Si pas de T maladie	intégralité
Périodes invalidité	-	2 T
MDA au titre de la pénibilité	-	intégralité
Périodes de chômage indemnisé	2 T	4 T

Attention:

■ les trimestres réputés cotisés ne sont pris en compte que lorsque l'assuré n'a pas déjà obtenu 4 trimestres, tous régimes confondus, au titre des cotisations versées

Application : décret n°2014-350 du 19/03/2014 pour pensions prenant effet au 1er avril 2014



Carrière longue

Condition d'âge		Nouveau dispositif depuis le 1/11/2012	
Génération	Age de départ possible en retraite	Début d'activité : 5 (4*) T avant fin de l'année civile** des	DAC
1953	56 ans	16 ans	173
	58 ans 4 m	16 ans	169
	59 ans 8 m	17 ans	165
	60 ans	20 ans	165
1954	56 ans	16 ans	173
	58 ans 8 m	16 ans	169
	60 ans	20 ans	165
1955	56 ans 4 m	16 ans	174
	59 ans	16 ans	170
	60 ans	20 ans	166
1956	56 ans 8 m	16 ans	174
	59 ans 4 m	16 ans	170
	60 ans	20 ans	166
1957	57 ans	16 ans	174
	59 ans 8 mois	16 ans	166
	60 ans	20 ans	166

* 5 T ou 4 trimestres si né au dernier trimestre civil ** du 1er janvier au 31 décembre
 *** cette durée est susceptible d'évoluer. Elle est fixée par décret l'année du 56ème anniversaire



Carrière longue

Condition d'âge		Nouveau dispositif depuis le 1/11/2012	
Génération	Age de départ possible en retraite	Début d'activité : 5 (4*) T avant fin de l'année civile** des	DAC
1958	57 ans 4 m	16 ans	167 + 8
	60 ans	20 ans	167
1959	57 ans 8 m	16 ans	167 + 8
	60 ans	20 ans	167
1960	58 ans	16 ans	167 + 8
	60 ans	20 ans	167
De 1961 à 1963	58 ans	16 ans	168 + 8
	60 ans	20 ans	168
De 1964 à 1966	58 ans	16 ans	169 + 8
	60 ans	20 ans	169
De 1967 à 1969	58 ans	16 ans	170 + 8
	60 ans	20 ans	170
De 1970 à 1972	58 ans	16 ans	171 + 8
	60 ans	20 ans	171
À partir de 1973	58 ans	16 ans	172 + 8
	60 ans	20 ans	172

* 5 T ou 4 trimestres si né au dernier trimestre civil ** du 1er janvier au 31 décembre

*** cette durée est susceptible d'évoluer. Elle est fixée par décret l'année du 56ème anniversaire

GROUPE



Evolution des outils dossiers carrière longue

Automatisation depuis le 26/09/2013 de l'étude du droit à pension pour les départs anticipés carrières longues au titre du décret Hollande

Affichage d'une nouvelle donnée : les Durées d'Assurance Cotisée (DAC) en trimestres/jours pour les dossiers créés à compter du 26/09/2013

■ sur l'onglet « autre régimes » les trimestres activité maladie chômage alimentés par la CNAVTS doivent être contrôlés et modifiés le cas échéant, particulièrement pour la maternité

Les congés maladies doivent être saisis dans l'onglet « carrière CNR »

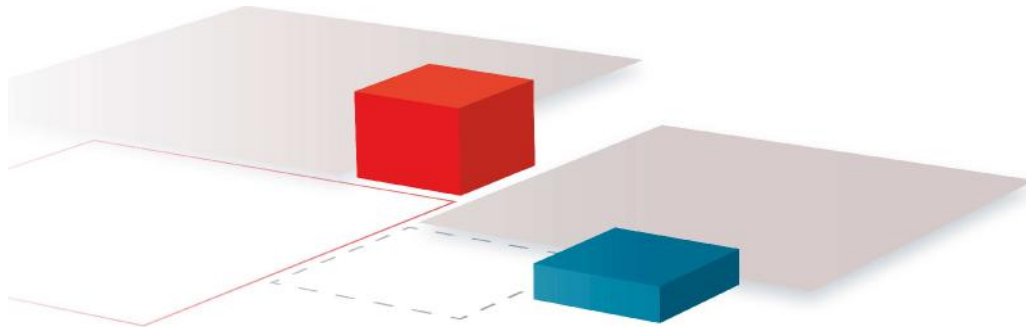
La demande d'avis préalable n'est plus obligatoire

GR O U P E



La fin d'activité

- La limite d'âge
- Paiement de la pension
- Cumul emploi retraite
- Les minima sociaux
- Le droit à l'information
- Modes de contact



GRUPE



La limite d'âge

Relèvement de la limite d'âge pour les catégories sédentaire et active

- Limite d'âge des fonctionnaires relevée progressivement de 2 ans jusqu'à 67 pour la catégorie sédentaire et 62 ans pour la catégorie active.
- Détermination de la limite d'âge de manière croissante par génération (décret n°2011- 754 du 28/06/2011)

Date d'application

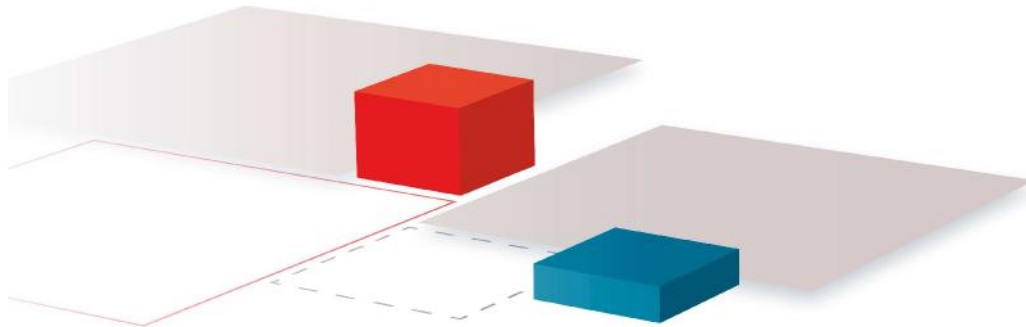
- Pensions prenant effet au 1er juillet 2011

GROUPE



Paieement de la pension

- Rupture du traitement d'activité et paiement de la pension
- Revalorisation des pensions
- Annualisation du paiement de la pension



GR O U P E



Rupture du traitement d'activité et paiement de la pension

**Pour les pensions liquidées depuis le 1er juillet 2011
(décret n°2011-796 du 30/06/2011)**

Versement du traitement d'activité

- La collectivité verse le traitement jusqu'au dernier jour d'activité

Paiement de la pension CNRACL

- Elle est due à compter du 1er jour du mois suivant celui de la cessation d'activité
- Sauf en cas de limite d'âge, d'invalidité, ou de décès en activité où elle est due le lendemain du dernier jour d'activité ou du décès
- Attention, dans le cas d'un départ pour limite d'âge, l'agent doit être radié le lendemain du jour anniversaire

Réforme 2013 - Article 5 de la loi 2014-40

Principe

- Revalorisation des pensions vieillesse décalée en octobre.
- Maintien de la revalorisation en avril pour les autres pensions

Application de la mesure à la CNRACL

- Application directe du report de la revalorisation des pensions en octobre.
- Décret nécessaire pour les autres revalorisations.

Date d'application

- Date d'entrée en vigueur de la loi pour les pensions vieillesse.
- A définir par décret pour les autres pensions

GRUPE



Annualisation du paiement de la pension

Décret n°2012-551 du 23/04/2012 relatif au versement en capital ou selon une périodicité autre que mensuelle

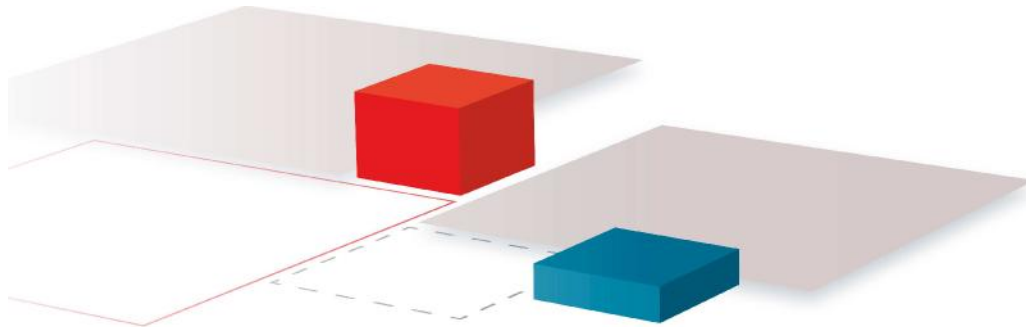
- Plafond 154,09 € en dessous duquel la pension est payée annuellement à terme échu
- SAUF si l'agent opte dans un délai d'1 an, à compter de la date de liquidation de la pension, pour le versement en capital (15 fois le montant annuel de la pension)

GRUPE



Le cumul emploi/retraite

- Les nouvelles mesures issues de la réforme 2014
- Les règles de cumul
- Le calcul du plafond



GR O U P E



Les nouvelles mesures issues de la réforme 2014 (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 art. 19 et 20)

Circulaire interministérielle n°DSS/3A/2014/347 du 29/12/2014

Liquidation d'une première pension auprès de la CNRACL ou d'un autre régime de base à compter du 01/01/2015

- La mise en paiement de la pension suppose la rupture de toute activité en cours, quitte à reprendre une activité (ou la même) par la suite
- La reprise ou poursuite d'une activité après pension (à l'exception des pensions d'invalidité) n'ouvre droit à aucun avantage vieillesse malgré le versement des cotisations
- Le cumul avec plafonnement est élargi à la reprise d'une activité dans le privé

GROUPE



Les nouvelles règles de cumul

Le cumul interdit pensionné recruté stagiaire ou titulaire (ré-affilié)

Le cumul libre

Pensionné invalide

Pensionné qui a liquidé l'ensemble de ses pensions de droit direct de base et complémentaires (à l'exception des pensions des régimes dont l'âge légal est supérieur à 62 ans) et :

- qui a atteint la limite d'âge
- ou qui a atteint l'âge légal de droit avec une DA complète

Pensionné qui exerce en qualité d'artiste du spectacle, de mannequin, d'artiste auteur d'oeuvres (littéraires, musicales...), d'artiste interprète, ou participe à des activités entraînant la production d'oeuvres de l'esprit, à des activités juridictionnelles ou assimilées, à des instances consultatives ou délibératives réunies en vertu d'un texte législatif ou réglementaire

Pensionné militaire

Le cumul avec tout autre pensionné

plafonnement



L'imprimé de demande de pension normale est modifié afin d'inclure la phrase ci-dessous dans le cadre réservé au demandeur :

déclare ne plus exercer d'activité professionnelle à compter de la date d'effet du versement de sa pension en application de l'article L161-22 du code de la sécurité sociale

Le demandeur (ou son représentant) :

- certifie exactes les informations déclarées par internet
- déclare ne plus exercer d'activité professionnelle à compter de la date d'effet du versement de sa pension en application de l'article L.161-22 du code de la sécurité sociale
- confirme la demande de pension
- autorise son versement sur le compte référencé ci-dessus

Le

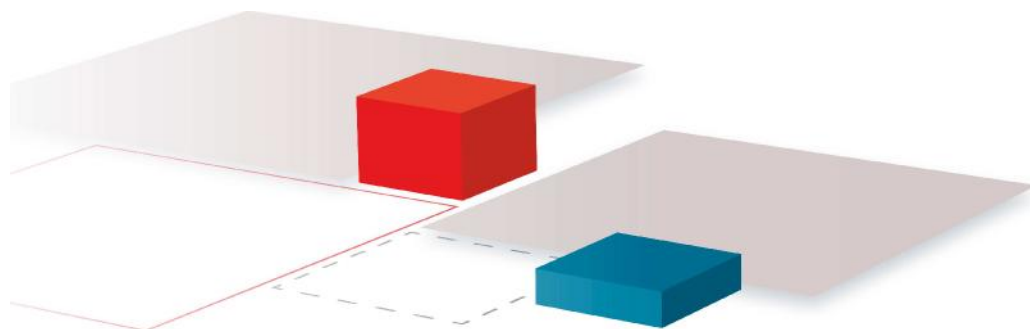
Signature

GRUPE



Les minima sociaux

- L'ASPA
- L'ASI



- Allocation de solidarité aux personnes âgées
 - Prestation versée en complément de la pension de base pour atteindre un minimum de ressources garanti aux personnes résidants en France.
- Les conditions
 - Age : 65 ans ramenés à l'âge légal dans certains cas: inaptitude, déporté, prisonnier de guerre...
 - La résidence
 - Ressources
- Montant versé au maximum par l'ASPA
 - 800 €/ mois pour une personne seule
 - 1242 €/mois pour un couple
- Les affiliés doivent en faire la demande expresse
- Récupération possible sur la succession du pensionné

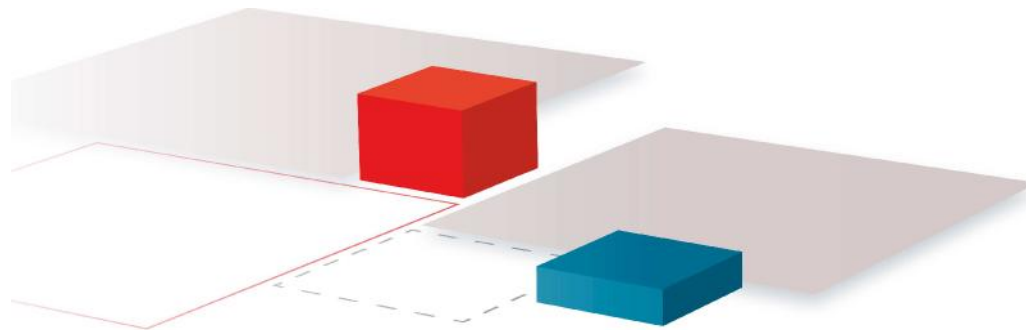


- Conditions

- Avoir été reconnu inapte au travail par la CDR
- Présenter un taux d'incapacité égal à 60 %
- Etre bénéficiaire d'une pension d'invalidité, travailleur handicapé...
- Ne pas avoir atteint l'âge légal de sa génération
- Répondre au conditions de ressources de l'ASPA
- Résider en Métropole et DOM plus de 6 mois dans l'année

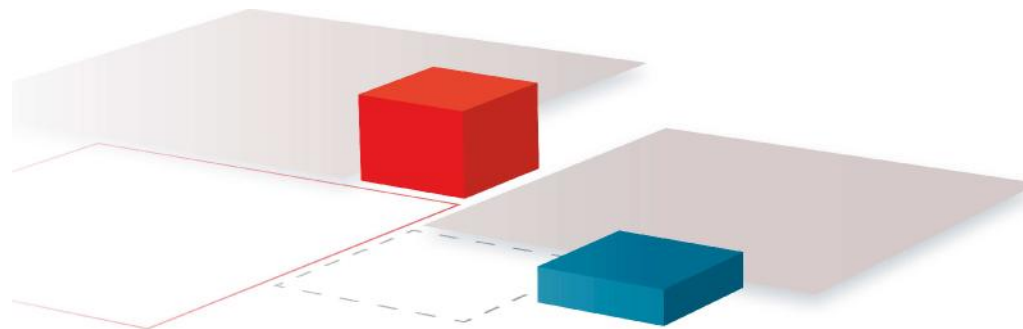
Le droit à l'information

- Entretien information retraite



- Depuis le 1^{er} janvier 2012, possibilité pour les actifs d'au moins 45 ans de demander auprès du régime de retraite dont ils relèvent ou dont ils ont relevé, un Entretien Information Retraite (EIR)
- « A la demande de l'assuré, de l'organisme ou du service, l'entretien peut se dérouler par téléphone ou, avec l'accord de l'organisme ou du service et celui de l'assuré, par tout moyen de communication. » (Décret du 30 déc 2011)

- La documentation sur le site – le contact téléphonique
- Les différents modes de contact



- Pour toute information et actualité sur la réglementation et les procédures les employeurs doivent d'abord se documenter sur le site des fonds qui les intéressent
- Sur ces sites vous trouverez l'ensemble des informations nécessaire à la gestion ...
- Il est notamment recommandé d'utiliser les fiches documentaires, les FAQ (foire aux questions), l'instruction générale...
- Pour interroger la CDC par téléphone sur un point particulier de la réglementation, les collectivités doivent impérativement composer : 05 57 57 91 91
- Les questions écrites doivent quant à elles être formulées par courrier via le formulaire de contact figurant sur le site

**CNRACL :*****Par courrier : CNRACL Rue du Vergne******33059 Bordeaux cedex***

- N° pour les collectives : 05 57 57 91 91
- Service des paiements : 05 56 11 46 79
- E-services : 0820 84 85 86
- Problème de connexion et de cotisations (uniquement l'après-midi) : 05 56 11 38 38
- Correction anomalie DI : 05 57 57 38 38
- Centre d'appels (retraités et questions cumul) : 05 57 57 91 99

RAFP: 02 41 05 28 28**IRCANTEC : 02 41 05 25 33****CARSAT : 39 60****CICAS : 08 200 200 189**